

Ordonnance · A40-142261-2012 · 07.12.2012

A40-142261-2012

07.12.2012

Neuvième cour d'arbitrage d'appel

Ordonnance

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 40.357000 RUB; effective date 07.12.2012.

Russian source file: A40-142261-2012_20121207_Opredelenie.pdf

143019 4736984

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou 115191, Moscou, St. Gros Tula, d. 17
<http://www.msk.arbitraire.ru>

DÉFINITION DE LA SUSPENSION

d. Moscou «07» Décembre 2012 Affaire no. A40-142261/12 120-1410 Tribunal d'arbitrage de Moscou composé de : Juge Blinnikova I.A. Le protocole est mené par le secrétaire Gavrillov O.I. Ayant examiné en audience publique l'affaire relative à l'application de Pharmstandard à la Russie FAS Avec la participation de tiers: sur la reconnaissance du décret illégal du 25.09.2012 dans l'affaire no 1 14.32/306-12 du demandeur Khudoteply A.V. Dov. 10.08.2012 No. 912 (demandeur) de la partie défenderesse N.N. Zaitsev. Dov. 15.06.201 2g. N° IA/18794

ÉLIMINÉ : Pharmstand OJSC a fait appel devant la juridiction d'arbitrage d'une déclaration au Service fédéral antimonopole concernant la reconnaissance de l'illégalité et l'annulation de la décision relative à une infraction administrative du 25.09.2012. 1 14.32/306-12. La requérante a déposé une requête en suspension de la procédure dans l'affaire no 3/96. A40-142261/12-120-1410, le défendeur a appuyé la requête. La Cour a estimé que la décision contestée était fondée sur la décision de la Commission FAS de Russie du 25.05.2012. No AC/16586 en cas de violation de la législation antimonopole No. 1 11/202-11. Après avoir examiné les documents de l'affaire, après avoir entendu les représentants des personnes qui ont participé à l'affaire et qui ont comparu à la session du tribunal, le tribunal arbitral estime qu'il est satisfait de ce qui suit. Conformément à la p. 1 heure 1ère 143 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie, le tribunal arbitral est tenu de suspendre la procédure en l'espèce s'il est impossible d'examiner cette affaire avant de régler une autre affaire examinée par le tribunal arbitral. Dans les procédures de la Cour d'arbitrage d. Moscou a l'affaire No. A40-94475/12-149-866 sur l'application de la norme Pharm OJSC au Service fédéral antimonopole en cas d'invalidation de la décision no A40-94475/12-149-866 sur l'application de la norme Pharm 1 11/202/11 du 25 mai 2012. Étant donné que l'acte judiciaire en l'espèce a un effet préjudiciable sur les questions de circonstances établies par le tribunal arbitral à l'égard des personnes impliquées dans l'affaire, la procédure en l'espèce est suspendue. Le tribunal arbitral procède du fait que dans l'affaire No. A40-94475/12-149-866 a interjeté appel de la décision de l'autorité antimonopole, que CJSC «ROSTA» et JOSC

2 2 2

On a trouvé que le « Pharmstandard » avait violé la p. 2 heures 1ère 11 Loi fédérale du 26 juillet 2006 No. 135-FZ "Sur la protection de la concurrence" en concluant et en mettant en oeuvre un accord qui pourrait conduire au maintien des prix aux enchères No. 091009/001550/312 pour le lot no 091009/001550/312 16, dans le cadre de laquelle Pharmstandard OJSC a été portée à la responsabilité administrative en vertu de la partie I. 1ère 14.32 du Code administratif de la Fédération de Russie et, par

conséquent, les conclusions sur sa légalité peuvent affecter la présence ou l'absence d'un événement administratif et la culpabilité dans les actions du demandeur. Guidée par l'art. Voir aussi St. 143, 147, 184, 185 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie, la Cour DÉCIDE :

Suspendre la procédure en l'espèce jusqu'à ce que l'acte judiciaire adopté par la Cour d'arbitrage de Moscou dans l'affaire no 3/96 soit respecté. A40-94,475/12-149-866 entre en vigueur. Les personnes impliquées dans l'affaire sont invitées à informer le tribunal des circonstances qui ont servi de base à la suspension de la procédure en l'espèce. La décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption par la neuvième cour d'appel.

Juge Blinnikova I.A.